

Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 14 novembre 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Novembre 2016

<u>Présents</u> :	Roseline Boussac, Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Sabine Hurel, Frédéric Vidal, Yves Bove
<u>Procurations</u> :	Damien Loyal à Eric Dedieu
<u>Absents</u> :	Victor Matalonga, Pascal Perquis
<u>Excusés</u> :	Bertrand Poincin

CHARGE DE MISSION ADMINISTRATIF

- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°

- **Vu le décret n°88-145** pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Madame le Maire propose pour les besoins de service administratif d'employer un chargé de mission administratif aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 17 novembre 2016 pour une durée de **trois ans**, à raison de 28h par semaine.

La rémunération sera déterminée au grade de secrétaire de mairie, échelon 1, sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3° être pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 novembre 2016
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ont signé les membres présents ;

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°97-1223 du 26.12.1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Mission (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et technique, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Il propose :

D' instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et des agents non titulaires relevant du droit public, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE : Indemnité d'exercice de mission (IEM)

Il est créé une indemnité d'exercice de mission par référence à celle prévue par décret n°97-1223 susvisé au profit des agents titulaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois ci- dessous, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence*	Crédit global
Secrétaire de mairie	1	1372,04 €	1372,04 €

* Montant fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 correspondant au grade détenu par l'agent

Ont signé les membres présents;

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux Communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS. Dans ce cas les dépenses seraient supportées par le budget communal.

Considérant le très peu d'opérations effectuées sur le budget du CCAS de la Commune, la simplification et l'allègement pour les services administratifs, il est proposé, de le dissoudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016.

Les demandes ultérieures seront examinées par le Conseil Municipal et supportées par son budget général.

Une Commission sera créée avec les membres actuels du CCAS (quatre élus et quatre non-élus) afin d'étudier les demandes d'actions sociales qui seront proposées et soumises par la suite au Conseil Municipal.

Le Trésorier de la Grand' Combe sera chargé de demander le compte de gestion 2016 et d'effectuer toutes les clôtures de transfert du CCAS au budget principal de la Commune.

Ont signé les membres présents ;

Pour : 5

Abstention : 1

2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes de comité technique en date du 16 juin 2016.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (AFCI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les AFCI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- * d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- * en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspections des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (AFCI).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ont signé les membres présents ;

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. ALES AGGLOMERATION

- Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5210-1-1, L5211-41-3 III et IV,

A compter du 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le représentant titulaire de la Commune de Bonnevaux auprès de la nouvelle EPCI ALÈS AGGLOMÉRATION sera **Roseline BOUSSAC, Maire**, et le représentant suppléant sera **Marie-Cécile CHANDESRIS, Maire-adjointe**.

Ont signé les membres présents;